

REPUBLIQUE DU BENIN



Réseau National des Caisses Villageoises d'Épargne et de Crédit Autogérées du Bénin
RENACA-BENIN

Agrément N° Z.07.0026.A. du 04 Février 2008 02 B.P 687 Bohicon
Tél. (+229) 01 21 60 33 05 Email : renaca@yahoo.fr/renaca@renacabenin.org

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT
INDEPENDANT EN VUE DE L'ACCOMPAGNEMENT DU RENACA-BENIN DANS LE
CADRE DE LA MISE EN CONFORMITE DE SES ENTITES (CAISSES AGREES ET
FAITIERE) A LA LOI N° 2025-14 DU 02 JUILLET 2025 PORTANT REGLEMENTATION DE
LA MICROFINANCE AU BENIN**

Bohicon, Octobre 2025

Introduction

Dans le cadre de la mise en œuvre de la **Loi n°2025-14 du 02 juillet 2025 portant réglementation de la microfinance au Bénin**, le Réseau National des Caisses Villageoises d'Épargne et de Crédit Autogérées du Bénin (RENACA-Bénin) voudrait engager un processus de mise en conformité de ses entités à la Loi ci-dessus citée.

Afin d'assurer une conduite professionnelle, rigoureuse et efficace de ce processus, le RENACA-Bénin lance le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de recruter un Consultant qualifié. Ce dernier aura pour mission principale d'appuyer et de faciliter les différentes étapes administratives, juridiques et techniques nécessaires à l'aboutissement du processus, conformément aux exigences de la réglementation.

Le présent AMI s'adresse aux Consultants disposant d'une expertise avérée en droit OHADA et sur la réglementation des Systèmes Financiers Décentralisés notamment la Loi 2025-14 du 02 juillet 2025 portant réglementation de la microfinance au Bénin,

1. Contexte et justification :

Créé en 2005 et officiellement agréé en 2008 sous le numéro Z.07.0026.A du 04 Février 2008 par le Ministère des Finances et de l'Economie, le Réseau National des Caisses Villageoises d'Épargne et de Crédit Autogérées du Bénin (**RENACA-Bénin**) est une union de Systèmes Financiers Décentralisés (SFD), constituée de 39 agences structurées en 08 CAVECA¹, toutes agréées, installées dans 09 Départements administratifs sur les 12 que compte le Bénin.

Il intervient essentiellement en milieu rural et péri-urbain et cible prioritairement les initiatives économiques portées par les femmes et jeunes pour ses appuis.

Au 31 Août 2025, le Réseau a enregistré Deux Cent Quatre Vingt Dix-Sept Mille Trois Cent Quarante-Quatre (297.344) sociétaires, mobilisé Douze Milliards Cent Quarante-Huit Millions Sept Cent Quatre Vingt Treize Mille Quarante-Six (12.148.793.046) FCFA d'épargne pour un encours de crédit de Dix-Sept Milliards Neuf Cent Quatre Vingt Dix-Sept Millions Six Cent Soixante-Deux Mille Deux Cent Vingt et Un (17.997.662.221) FCFA.

Depuis le 02 Juillet 2025, la Loi N° 2025-14 portant réglementation de la microfinance en République du Bénin est entrée en vigueur, fixant un délai d'un (01) an aux institutions de microfinance pour se conformer.

Pour faire efficacement face à ce contexte réglementaire obligeant, et vu l'immensité des diligences à mener pour y parvenir, le Conseil d'Administration et le CODIR du RENACA-Bénin ont décidé, en leurs sessions respectivement du 16 mai 2025 et du 30 juin 2025, de recruter un Consultant indépendant qui aura pour mission d'accompagner le Réseau dans le processus de mise en conformité de l'ensemble des entités du RENACA-Bénin.

2. Objectifs :

De façon générale, la mission vise à accompagner le RENACA-Bénin dans le processus de mise en conformité à la loi 2025-14 du 02 juillet 2025.

De façon spécifique, la mission permettra de :

- faciliter un atelier d'imprégnation des dispositions de la loi 2025-14 du 02 juillet 2025 au niveau de la faitière et de chacune des CAVECA au profit des principaux acteurs;
- appuyer la tenue effective des Assemblées Générales Extraordinaires et la rédaction des procès-verbaux ;

¹ 2 autres sont en création, dans le Borgou-Nord et l'Ouémé Plateau

- appuyer l'élaboration du plan de transformation institutionnelle du RENACA-Bénin ;
- appuyer l'élaboration des textes organiques (statuts, règlements intérieurs, conventions d'affiliation) des CAVECA et du RENACA-Bénin ;
- appuyer la constitution et la transmission aux Autorités, des dossiers de demande d'alignement, conformément à la Loi 2025-14 du 02 juillet 2025 ;
- aider au suivi des dossiers transmis aux Autorités en vue de la mise en conformité de l'ensemble des entités du RENACA-Bénin ;
- collaborer avec les Commissions en charge de la transformation institutionnelle mises en place au niveau de la faïtière et des CAVECA, aux fins de la réussite de la présente mission.

3. Résultats attendus :

Au terme de la mission, les résultats ci-après sont attendus :

- les dirigeants du RENACA-Bénin sont imprégnés des dispositions de la Loi 2025-14 du 02 juillet 2025 ;
- un budget global du processus de transformation institutionnelle pour le compte des neuf (09) entités est élaboré, apprécié par le Consultant et adopté par les instances statutaires ;
- un plan de transformation institutionnelle pour chacune des neuf (09) entités (les huit CAVECA et la faïtière) est validé ;
- les textes organiques (statuts, règlements intérieurs et conventions d'affiliation) élaborés sont validés conformément à la Loi pour l'ensemble des neuf (09) entités ;
- les procès-verbaux des Assemblées Générales Extraordinaires des neuf (09) entités sont disponibles et validés ;
- les demandes de transformation institutionnelle pour les neuf (09) entités sont formulées et transmises aux Autorités ;
- la collaboration entre les Commissions et le Consultant est fonctionnelle et efficace ;
- les délais légaux de mise en conformité sont respectés ;
- chacune des neuf (09) entités s'est conformée aux exigences de la réglementation et a reçu un certificat/attestation de mise en conformité.

4. Méthodologie et planning :

4.1- Méthodologie :

Des Commissions agissant comme des points focaux pour le Consultant, seront mises en place au niveau de la Direction Générale et des CAVECA pour contribuer à la validation des propositions/suggestions qu'il aura formulées.

Pour mener à bien la présente mission, le Consultant devra organiser, en collaboration avec les Commissions mises en place, un atelier d'imprégnation de la réglementation au profit des principaux acteurs du Réseau au cours duquel il donnera les orientations utiles afin qu'ils s'approprient les principales dispositions de la Loi et toutes les diligences à effectuer dans le cadre de sa mise en œuvre.

Au terme dudit atelier, il définira avec ces derniers, un agenda clair pour le déploiement des activités permettant d'atteindre les objectifs fixés.

Il devra également proposer à l'attention des Commissions, les modèles type des différents documents devant figurer dans le dossier de demande de mise en conformité, et appuiera l'élaboration desdits documents par les Commissions sur la base des modèles types qu'il aura proposés.

La mission se déroulera en deux (02) phases principales à savoir, (i) une phase terrain consistant à tenir les réunions et Assemblées Générales Extraordinaires dans les entités (CAVECA et RENACA-Bénin) et (ii) une phase administrative consacrée à la rédaction des textes (statuts, règlements

intérieurs, conventions d'affiliation), la constitution de l'ensemble des pièces nécessaires pour la demande de mise en conformité et le suivi des dossiers transmis.

Les manuels de politique et de procédures, les plans d'affaires et autres outils de gestion, ne font pas partie du champ de la présente mission.

Les propositions et réflexions du Consultant devront faire l'objet de discussions et de validation par les Commissions.

Tout au long de la mission, le Consultant privilégiera une approche participative pour permettre aux bénéficiaires de la mission que sont les Dirigeants et membres des Commissions, de s'approprier les enjeux et défis liés à la nouvelle réglementation, afin de mieux s'impliquer dans le processus de mise en conformité et d'éviter des malentendus dans les décisions stratégiques à prendre.

Des réunions d'étapes seront régulièrement tenues entre le Consultant et les Commissions avec la participation des dirigeants en cas de besoin, et des restitutions périodiques à l'attention du Comité de Direction (CODIR) et des Dirigeants seront effectuées, sur proposition des Commissions ou du Consultant.

A toutes fins utiles, il pourra être créé un forum WhatsApp de discussion entre les acteurs impliqués dans le processus et le consultant, en vue de faciliter une communication efficace.

4.2- Planning de la mission :

Autant que faire se peut, la durée de la présente mission ne saurait dépasser la durée légale fixée par la réglementation à fin juin 2026. Le consultant devra, en conséquence travailler, vu les diligences statutaires restantes à effectuer après sa mission, à atteindre l'entièreté des résultats attendus au plus tard à fin février 2026.

Les étapes à suivre pour le bon aboutissement de la mission se résument ainsi qu'il suit :

- Organisation d'un atelier d'imprégnation à la Direction Générale;
- Tenue d'une séance de lancement de la mission à la Direction Générale avec la participation des Commissions (faiitière et CAVECA) ;
- Tenue des Assemblées Générales Extraordinaires dans les CAVECA et à la faiitière ;
- Elaboration des documents constitutifs des dossiers de demande de mise en conformité à la Loi ;
- Dépôt des dossiers des neuf (09) entités aux Autorités ;
- Suivi des dossiers transmis.

5. Principales tâches à exécuter par le Consultant :

- Tenir une réunion de lancement avec les Dirigeants ;
- Animer un atelier d'imprégnation de la réglementation aux principaux acteurs ;
- Assurer la relecture des documents et textes proposés ;
- Veiller à la gestion des agendas et planning de la mission ;
- Assurer la relecture et la cohérence d'ensemble des documents et textes ;
- Appuyer la constitution des dossiers de demandes de mise en conformité des entités (plan de transformation institutionnelle, textes organiques, Assemblées Générales Extraordinaires, Procès-Verbaux, budgets, etc.) ;
- Procéder au checking des dossiers constitués avant transmission aux Autorités ;
- Appuyer le suivi des dossiers de demandes d'alignement des entités à la réglementation ;
- Collaborer avec les Commissions et les appuyer en cas de besoin ;
- Animer les séances de restitution périodique.

6. Présentation des offres :

Les offres techniques et financières en trois (03) exemplaires dont un (01) original, seront déposées dans des enveloppes distinctes portant respectivement les mentions « **Offre Technique, A n'ouvrir qu'en séance** » et « **Offre Financière, A n'ouvrir qu'en séance** ».

Ces deux (02) enveloppes séparées seront déposées dans une même enveloppe portant la mention « **Manifestation d'intérêt pour le recrutement d'un consultant indépendant en vue de l'accompagnement du RENACA-Bénin dans le cadre de la mise en conformité de ses entités à la loi n° 2025-14 du 02 juillet 2025 portant réglementation de la microfinance au Bénin** »

7. Evaluation des Offres :

Les offres seront évaluées à partir des critères ci-dessous :

7.1. Offre technique :

Le score maximum requis pour l'offre technique est de 75 points. Elle sera évaluée suivant les critères ci-après :

Tableau 2 : offre technique :

N°	Critères d'évaluation	Notation
1	Présentation de la proposition et compréhension de la mission : ○ Clarté de la présentation du document ; ○ Reprise détaillée, puis commentée de l'AMI.	10 05 05
2	Méthodologie ○ Démarche méthodologique ; ○ Chronogramme de travail.	15 10 05
3	Qualifications du Consultant : ○ Diplômes post universitaires ; ○ Qualifications d'ordre général ; ○ Références liées à la mission (au moins 03 références) ○ Autres expériences pertinentes (Collaboration avec SFD du secteur)	50 03 12 30 05
Total		75

7.2. Offre financière :

La proposition financière du postulant ne sera considérée qu'après qu'il a obtenu au moins une note égale au 2/3 de la note technique, c'est-à-dire 50/75 pour l'évaluation de l'offre technique.

La formule utilisée pour établir les scores financiers sera la suivante : $SF = (25 \times PM) / M_1$

- SF : Score Financier ;
- PM : Proposition la mieux-disant et
- M_1 : Montant de la proposition considérée.

7.3. Note finale :

La note finale sur 100 est obtenue par addition des notes des offres technique (75 points) et financière (25 points).

8. Dépôt des dossiers :

Les offres doivent parvenir sous pli fermé, déposées contre décharge au secrétariat du RENACA-Bénin, sis à Bohicon, Quartier Sèmè, 1^{er} Arrondissement de la Commune, Tél : (229) 01 21 60 33 05/01 63 85 02 26/0195 55 45 35 et par voie électronique à l'adresse mail : renaca@renacabenin.org ou renaca@yahoo.fr pour compter du **Lundi 20 Octobre 2025**. La date limite de dépôt est le **Mercredi 19 Novembre 2025 à 12 heures 00, heure locale.**

L'ouverture des offres aura lieu le même jour **à 17 heures**, heure locale, dans la salle de conférence du RENACA-Bénin sis à Bohicon, Quartier Sèmè, 1^{er} Arrondissement, 02 BP 687 Bohicon, Tél. (229) 229 01 21 60 33 05/01 63 85 02 26, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui désirent y assister.

Pour tout renseignement complémentaire, appeler les numéros +229 01 21 60 33 05 ou +229 01 63 85 02 26 ou écrire par mail aux adresses ci-après : renaca@renacabenin.org ou renaca@yahoo.fr

9. Négociation :

Une négociation financière relativement au budget de la mission sera effectuée en cas de besoin entre le RENACA- Bénin et le consultant présélectionné

Fait à Bohicon, le 15 Octobre 2025

Le Directeur Général,